



VILLE DE TARBES

Direction de la Qualité
de la Vie Urbaine
Service Paysage et Espaces
Publics

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ENLEVEMENT DES TAGS ET GRAFFITI

Entre les soussignés :

La Ville de Tarbes

Place Jean Jaurès, BP 1329, 65013 TARBES Cedex,

Représentée par son Maire, Gérard TREMEGE, habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014,

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et

Lycée Jean Dupuy, 1 rue Aristide Bergès BP1626 65016 TARBES Cedex

Nom du représentant : *Proviseur* *Cyrille COURAGE*
Contact téléphonique : 05 62 34 86 02
Adresse électronique : 0650027b-gest@ac-toulouse.fr
N° SIRET : 19650027600015

Ci-après désigné(e) « le propriétaire », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans un souci permanent de concourir à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, la Ville de TARBES propose la maintenance de la propreté des murs et particulièrement l'enlèvement des tags et graffitis sur les propriétés et les commerces bordant son domaine public ou visible depuis une voie publique.

Après la conclusion d'un contrat de maintenance, la Ville intervient à la demande des personnes intéressées et met à leur disposition une équipe, ainsi que des moyens spécifiques dans ce type d'intervention, cela pendant la durée du contrat.

Article 1 – Objet du contrat :

Le présent contrat de maintenance a pour objet de fixer les modalités d'intervention de la Ville dans le cadre de la réalisation de cette prestation d'enlèvement des tags et graffiti.

Article 2 – Organisation des interventions :

L'intervention de la Ville est soumise à une inscription préalable auprès du Service Paysage et Espaces Publics par appel téléphonique au 05.62.53.31.33.

Les travaux de nettoyage ne pourront avoir lieu qu' :

- Après signature du présent contrat de maintenance par les deux parties, uniquement pour la première intervention,
- Après visite sur site et acceptation de l'agent municipal habilité, pour toutes les interventions,
- Après mise en place par les services municipaux, si nécessaire, de dispositifs réglementant la circulation ou le stationnement.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'intervenir automatiquement dans le cas où l'agent municipal habilité constate la présence de tags ou de graffitis lors de sa ronde quotidienne.

Article 3 – Restrictions à l'exécution des travaux :

La Ville se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsque :

- Après vérification sur place, il existe un risque évident de détérioration du support ou lorsque le support est susceptible d'être altéré par l'usage du matériel spécifique,
- Les conditions météorologiques ne le permettent pas.

Article 4 – Responsabilité de la Ville :

La Ville se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations que pourraient entraîner ces interventions.

Par ailleurs, chaque opération de nettoyage nécessitant l'emploi de produits adaptés en fonction des différents supports existants, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des désordres qui pourraient survenir de par l'utilisation des produits de nettoyage.

Enfin, devant le nombre et la complexité des peintures utilisées pour réaliser les tags et les graffiti d'une part, et en fonction de la qualité et du type de matériaux constituant le support d'autre part, la Ville ne peut garantir le retour à l'identique de l'état initial du support.

Article 5 – Disposition particulière en cas de récidives fréquentes :

En cas de récidives fréquentes, la ville se réserve le droit, au terme du contrat et lorsque le site le permet, de recommander, au propriétaire et à ses frais, la pose de dispositifs physiques tels croisillons, claustras plantations de végétaux grimpants ou autres.

Article 6 – Dispositions financières :

Le contrat passé avec le signataire est établi en fonction de la surface de graffiti à traiter, arrondie au m² supérieur. Les parties renseignent à cette fin l'annexe du présent contrat.

Si cette surface augmente ou diminue de manière significative au cours du contrat, le forfait peut être modifié par voie d'avenant au contrat.

Les forfaits et leur montant, exonéré de TVA, sont les suivants (décision n° 110 du 21 octobre 2002) :

| Forfait | Jusqu'à 3m ² de tags | De 3m ² à 6m ² de tags | De 6m ² à 10m ² de tags | De 10m ² à 20m ² de tags | Par tranche supplémentaire de 10 m ² |
|-----------------------|------------------------------------|---|--|---|---|
| Montant du contrat | 46 € | 84 € | 114 € | 145 € | 30 € |

Pour le traitement de certaines façades nécessitant l'utilisation de peinture minérale ou imperméabilisante, une majoration de 50% sera appliquée sur les tarifs indiqués ci-dessus.

Le montant du contrat est payable dès réception de « l'avis des sommes à payer » établi par le service Gestion Comptable de Tarbes. Différents moyens de paiement vous seront proposés sur ce document.

S'agissant de la garantie d'un risque, aucun remboursement ne sera accepté pendant la durée de la garantie.

Article 7 – Recours contre la Ville

L'enlèvement des tags est une prestation sous forme de contrat d'une durée d'un an d'un montant précisé dans le barème prévu à l'article 6 ci-dessus, et ce quel que soit le nombre d'interventions nécessaires.

En conséquence, le propriétaire qui a choisi de signer le contrat ne pourra en aucun cas se retourner contre la Ville si aucune intervention n'est effectuée au cours de l'année.

Article 8 - Durée, renouvellement et modification :

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Il pourra être renouvelé si, un mois au moins avant sa date anniversaire, l'une ou l'autre des parties fait connaître son intention quant à son renouvellement.

Toute dénonciation du présent contrat devra être notifiée dans les mêmes délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions contenues dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de force majeure.

Article 10 – Résolution des litiges :

Toute contestation relative au présent contrat sera de la compétence du tribunal administratif de Pau.

ANNEXE

IMMEUBLE CONCERNE

Adresse : rue de Traynès /rue Gaston Dreyt

Surfaces à traiter : 4 m²

Nature du support : mur crépi brut, mur peint et mur peint en fresque

Réserve à formuler : risque de légère différence de teinte. Impossibilité d'enlever les éventuels tags sur le mur en fresque sans détériorer la fresque

Observations : enlèvement par hydrogommage ou remise en peinture

Numéro de contrat : 741

Montant dû par le propriétaire : 84 € (quatre-vingt-quatre euros)

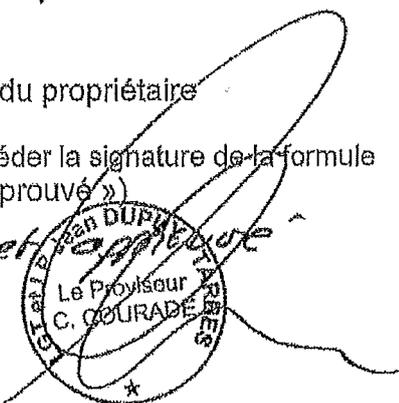
Durée du contrat : du 1 avril 2023 au 1 avril 2024

Fait en deux exemplaires,

À *TARBES*
Le *27/03/23*

Signature du propriétaire

(Faire précéder la signature de la formule
« Lu et Approuvé »)

Lu et approuvé

Le Proviseur
C. COURADE

Fait en deux exemplaires,

À Tarbes,
Le **29 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe déléguée

Marion MARIN